



ASSURANCE DEUX ROUES VÉLO & VÉLO ÉLECTRIQUE



“ VÉLO & VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE

Nous assurons tous les vélos sans limite de Valeur d'achat à la souscription, avec un plafond de garantie à hauteur de 8 000 euros.

POUR QUI ?

Nous assurons tous les vélos non soumis à l'obligation d'immatriculation :

- Vélo Tout Terrain,
- Vélo Transport Citadin
- Tandem
- Vélo couché
- Vélo de route
- Vélo à Assistance Electrique



LES GARANTIES

| | Formule 1 | Formule 2 |
|----------------------------|-----------|-----------|
| Vol | ✓ | ✓ |
| Casse (dommage accidentel) | - | ✓ |

✓ Inclus - Indisponible

NOS GARANTIES



ASSURANCE EN DÉTAILS

CASSE / DOMMAGES MATÉRIELS

Nous garantissons toute destruction totale ou détérioration partielle du Cycle assuré nuisant à son bon fonctionnement et provenant d'un événement Accidentel.

ASSURANCE CYCLE

Tout vélo non soumis à l'obligation d'immatriculation (Vélo Tout Terrain, Vélo Transport Citadin, tandem, vélo couché, vélo de route)

ASSURANCE VAE

Tout vélo à assistance électrique conforme à la définition prévue par le Code de la Route :

- Vélo équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt,
- Dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler,
- Dont le moteur se débraye automatiquement dès que le vélo dépasse la vitesse de 25 km/h



ASSURANCE VOL

Nous garantissons le vol du cycle assuré par agression ou par effraction.

MOYENS DE PROTECTION VOL DEMANDÉS

Notre garantie VOL est assortie de conditions indispensables concernant la protection de votre vélo contre le vol :

- Le vélo doit être attaché par le cadre à un point d'attache fixe à l'aide d'un Antivol approuvé.
- Les antivol approuvés : antivol agréé SRA ou homologué FUB «niveau 2 Roues » ou figurant sur la liste agréée par FMA et disponible sur le site fma.fr, acquis au plus tard lors de l'achat du Cycle garanti.
- Le vélo doit être identifié par son gravage/marquage (s'il ne dispose pas d'une plaque d'identification) et par son enregistrement sur une base de données nationale librement consultable (PARAVOL, RECOBIKE ou BICYCODE®) permettant une identification du propriétaire du vélo et sa restitution en cas de Vol.